



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

ARRETE

Portant réglementation
du stationnement et circulation
N°075 – Services Techniques/2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 ;
Vu les dispositions du Code de la Route ;
Vu l'arrêté 030/2021 du 21 janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise André,
Vu la demande présentée par L'entreprise SCTP – 71600 HAUTEFOND en vue d'effectuer des travaux pour ENEDIS rue du Faubourg Saint André à Autun,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles afin d'assurer le bon déroulement de travaux pour Enedis, rue du Faubourg Saint André à Autun,

ARRETE

Article 1^{er} : circulation alternée par feux tricolores temporaires du lundi 09 février 2026 à 08h00 au vendredi 06 mars 2026 à 18h00, rue du Faubourg Saint André, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux

Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

Les véhicules de la Société SCTP sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Article 2 : La circulation est interdite allée de l'Acaron du lundi 09 février 2026 à 08h00 au vendredi 06 mars 2026 à 18h00, par intermittence et en fonction de l'avancement des travaux

Le stationnement est interdit dans l'emprise des travaux.

Les véhicules de la Société SCTP sont autorisés à stationner dans l'emprise des travaux.

Article 3 : La signalisation est fournie et mise en place par le demandeur sous le contrôle des Services Techniques de la Ville d'Autun.

Article 4 : Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur. En outre, les véhicules en stationnement gênant pourront être déplacés par AUTUN Parc Auto situé 11 rue NICEPHORE NIEPCE - AUTUN, sur réquisition de M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie d'Autun ou de la Police Municipale, selon le cahier des charges en vigueur. Les automobiles seront en dépôt sur le parking de la fourrière agréée, aux frais du propriétaire du véhicule.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des Services Techniques de la Ville d'Autun, SCTP et les agents placés sous leurs ordres, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles, et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : - 5 FEV. 2026

Autun, le 03 février 2026



Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée,
Françoise André